

voyer les aliénés sur le continent, il faut bien les mettre quelque part.

D'ailleurs, ce qui prouve que les couleurs ne sont pas forcées c'est qu'un magistrat de la Corse m'écrit dans le même sens.

M. d'HAUSSONVILLE. Nous avons parmi nos collègues M. Limpérani, qui est président du Conseil général de la Corse, nous pourrions appeler son attention sur cette question.

A côté des prisons de la Corse, il y a celles de l'Algérie qui ne paraissent pas être dans une situation très satisfaisante. M. Petit pourrait peut-être nous procurer des renseignements sur ces prisons, en s'adressant aux Parquets. Nous aurions ainsi des éléments d'informations. Les prisons de l'Algérie comptent plus de 2000 individus et le budget affecté à cette dépense est de près d'un million.

M. BABINET. Ces deux mille individus ne sont pas précisément en prison. Ils sont placés par bande de 30 ou 40 chez des entrepreneurs. Comme résultats, ce système est déplorable.

M. PETIT. Je me charge de demander les renseignements que la Commission désirera avoir sur ce sujet.

M. DE LAMARQUE. La Commission a déjà chargé M. Fournier de faire une enquête sur cette matière.

M. PETIT. Nous aurons ainsi deux éléments d'information.

M. LE PRÉSIDENT. Nous devrions faire de l'incident relatif aux prisons de la Corse l'objet d'une communication officielle.

Il y a un fait très grave, c'est celui de la promiscuité des aliénés avec les détenus, et ce fait se reproduit souvent. J'ai vu, dans les environs de Paris, un sous-préfet refuser d'enfermer un aliéné parce qu'il n'était pas condamné.

QUELQUES MEMBRES pensant qu'il vaut mieux avoir des renseignements plus précis avant de s'adresser à M. le Ministre de l'Intérieur.

Ce dernier avis est adopté.

La parole est ensuite donnée à M. l'abbé Crozes.

M. l'abbé Crozes commence par indiquer ses préférences pour le système de l'emprisonnement individuel, c'est le seul système,

dit-il, qui puisse trancher une foule de questions, mais il ne faut pas l'exagérer. C'est pour l'avoir exagéré qu'en 1843, la loi proposée n'a pas abouti.

J'admets d'abord la cellule pour les maisons départementales. On se plaint de la promiscuité qui règne dans ces maisons, et on veut y remédier par des classifications, mais on oublie que l'effectif des maisons départementales est peu considérable; il s'élève en général à une moyenne de 30 individus. Si on sépare ces individus par catégories, il faudra établir des divisions selon le sexe et l'âge, suivant que les détenus sont condamnés ou simplement prévenus, suivant qu'ils sont récidivistes ou non récidivistes etc., et on arrivera en définitive à l'isolement de chaque prisonnier. Ce système serait impraticable.

Je voudrais donc la cellule pour les prisons départementales, c'est-à-dire pour les condamnations qui ne dépassent pas un an.

Quand on a construit Mazas et la Santé, les architectes ont voulu s'inspirer du souvenir des oubliettes, et ils ont fait des cellules qui ressemblent à des cachots. Je voudrais voir disparaître de la cellule cet aspect sinistre, ce cachet de prison, je voudrais que, comme à la maison des jeunes détenus, le prisonnier eût une grande fenêtre qui lui permit de voir le ciel.

M. LE PRÉSIDENT. On a prétendu que le système cellulaire rendait fous les enfants; quel est votre avis à ce sujet?

M. l'abbé CROZES. Je ne le pense pas. L'homme ne peut guère rester plus d'un an en cellule, mais l'enfant supporte facilement l'isolement, surtout quand il n'a pas encore 16 ans. A partir de cet âge, c'est plus difficile; malheureusement le système cellulaire tel qu'il a été appliqué aux enfants, n'était pas et n'est pas encore parfait. Au début, les enfants n'avaient pas de promenoirs et par conséquent ils ne prenaient jamais l'air. Il y eut des cas nombreux de scrofule et d'aliénation. J'ai obtenu des promenoirs, mais cela ne suffit pas, il faudrait des promenades plus longues, deux heures par jour ne seraient pas trop. Et puis il faudrait égayer la cellule.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous remarqué les avantages de la cellule en la comparant au système en commun?

M. l'abbé CROZES. La différence est frappante. J'ai été autrefois aumônier de la prison des Madelonnettes, et je n'exagère pas en disant que les détenus de cette prison étaient tous de véritables brigands.

Je me souviens d'un mot que me dit un jour un de ces enfants, et je ne l'ai jamais oublié. Cet enfant revenait de la *colonie du Petit-Bourg* où un prédicateur de beaucoup de talent, le père Millerio, avait obtenu un grand succès. Il désirait remplir ses devoirs religieux. Je lui demandai s'il avait entendu le père Millerio, et, sur sa réponse affirmative, je lui dis qu'il devait être un petit saint et ne devait plus avoir besoin de moi ; l'enfant me répondit : « *le père Millerio est un excellent prédicateur, mais la cellule prêche encore mieux.* »

M. LE PRÉSIDENT. La cellule se concilie-t-elle avec l'enseignement primaire ?

M. l'abbé CROZES. Je ne connais pas d'école où les enfants fassent des progrès plus rapides qu'en cellule.

M. LE PRÉSIDENT. Et l'apprentissage est-il facile ?

M. l'abbé CROZES. Très facile. On forme à la Roquette de très bons ouvriers, des ciseleurs, des cordonniers.

On prétend que l'émulation n'existe pas en cellule, c'est une erreur. Pour qu'il y ait émulation il n'est pas nécessaire que l'enfant soit avec son camarade, il suffit qu'il voie le travail de son co-détenu.

D'ailleurs je ne demande pas que la cellule soit l'isolement absolu ; je ne veux de la cellule que ce qu'il en faut pour empêcher la corruption du prisonnier. Mais dès que l'isolement de l'enfant est assuré, je ne tiens pas à ce qu'il ne puisse ni voir ni entendre ce qui se passe au dehors de la prison. Au contraire, je me souviens du plaisir que j'éprouvais lorsque, pendant la Commune, j'étais détenu à Mazas, en entendant parler les gardiens et en apercevant par le guichet, les allées et venues des gens de service. Pour le prisonnier cette distraction est un grand bonheur, et je voudrais qu'elle fût accordée à tous. Ce serait bien simple, on n'aurait qu'à laisser le guichet de la cellule ouvert.

M. LE PRÉSIDENT. Ne trouvez-vous pas qu'on a fixé un mini-

mum trop long pour le temps que le détenu doit passer en cellule avant d'être rendu à sa famille ou à une société de patronage ?

M. l'abbé CROZES. Non, je ne trouve pas. La prison est une maison d'éducation et pour faire cette éducation, il faut au moins un an.

La cellule doit encore être appliquée aux enfants envoyés en correction paternelle. Pour ceux-ci la cellule seule est possible et je me souviens à ce sujet de ce que me disait M. Demetz, en me faisant visiter son établissement : « Il faudrait un collège cellulaire. » — C'est d'ailleurs ce qu'a établi M. Demetz.

M. LE PRÉSIDENT. Après avoir gardé l'enfant en cellule pendant un certain temps, peut-on le mettre en commun ?

M. l'abbé CROZES. Ce serait, selon moi, perdre tout le bénéfice de l'isolement.

M. DE LAMARQUE. M. l'abbé Crozes vient de nous dire que la cellule peut être employée pour un an. A-t-il vu des individus qui soient restés à l'isolement plus d'un an ?

M. l'abbé CROZES. Non pour les adultes ; mais quant aux enfants, j'en ai vu qui étaient depuis trois ans en cellule et qui se portaient bien.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez vu les deux régimes, vous préférez donc le régime cellulaire ?

M. l'abbé CROZES. Sans aucun doute.

M. LE PRÉSIDENT. Les enfants ont été d'abord enfermés à la rue des Grés sous la direction des frères, l'expérience ne réussit pas et les enfants furent envoyés aux Madelonnettes où l'on a encore échoué. C'est après ce deuxième échec qu'a été établie la société de patronage.

M. DEMETZ. Il y a eu à la Roquette un moment très-intéressant.

C'est celui où il y avait en même temps 150 enfants en cellule, et 150 enfants en commun.

Un jour un jeune détenu du commun vint me demander à passer en cellule, je lui fis remarquer les inconvénients de la cellule et l'enfant me répondit : « Là au moins je n'aurai pas de mauvais

conseils. » Un autre jour le directeur de la prison adressait à un enfant du commun, une exhortation pour tâcher de le corriger. L'enfant après avoir résisté finit par céder, et bientôt une larme s'échappa de ses yeux ; un de ses camarades s'en aperçut et, avec un geste ironique, lui fit comprendre qu'il avait faibli. Il n'en fallut pas davantage pour faire perdre à l'enfant le bénéfice du repentir.

M. Félix VOISIN. Je désirerais demander à M. Paumónier si l'absence de jeu à la Roquette ne nuit pas au développement de l'enfant ?

M. l'abbé CROZES. Oui, et à cet égard je voudrais un règlement, je voudrais que pendant l'heure de promenade les enfants fissent quelque chose ; on pourrait leur procurer des jeux, la gymnastique par exemple.

M. LECOUR. Il est difficile de faire jouer les enfants sur ordre, on arriverait ainsi à les punir lorsqu'ils ne joueraient pas.

M. ADNET. Ne pourrait-on pas établir un trapèze dans la cellule ?

M. LE PRÉSIDENT. En cellule, l'enfant doit travailler.

M. Félix VOISIN. J'ai vu à Poissy un homme qui est en cellule sur sa demande depuis 15 mois. Il s'y trouve bien. C'est un homme petit et contrefait que ses co-détenus tournaient en ridicule. Il préfère être seul. Il se promène à certaines heures, dans un préau de la prison où il y a des fleurs, dont il s'occupe avec un vrai bonheur. Ne pourrait-on pas faire aussi du jardinage aux enfants ?

M. l'abbé CROZES. Ce serait difficile à cause du grand nombre d'enfants.

Il y a d'autres réformes que je voudrais introduire. D'abord je demanderais que le doublement des cellules fût interdit. C'est un système déplorable ; s'il y a de l'encombrement, il vaut mieux que l'on barraque un certain nombre de détenus.

Je voudrais ensuite, au point de vue hygiénique, que certains règlements des maisons centrales fussent appliqués à toutes les prisons, et spécialement le règlement qui exige qu'il y ait 15 mètres cubes d'air par individu.

Un des avantages les plus frappants de la cellule, qui me vient à

l'esprit dans ce moment, c'est celui qu'on a obtenu au sujet du langage des détenus. Avant 1840, tous les enfants parlaient *l'argot*, et quand on parle l'argot, on est enrégimenté dans l'armée des malfaiteurs ; aujourd'hui presque tous parlent la langue ordinaire.

M. D'HAUSSONVILLE. Au point de vue hygiénique, la nourriture est-elle suffisante ?

M. l'abbé CROZES. Je crois que oui.

M. LE PRÉSIDENT. On a passé par beaucoup d'expériences. On donnait d'abord à ces enfants de la viande quatre fois par semaine, M. Delessert s'était beaucoup occupé de ce point. Il avait créé pour ces enfants un excellent régime, mais le Ministère de l'intérieur trouva qu'on était allé trop loin et on est alors revenu à l'ancien régime. Aujourd'hui ces enfants ont de la viande trois fois par semaine.

M. LA CAZE. Ce qui me préoccupe le plus, c'est l'absence des jeux pour les enfants et je voudrais bien savoir si M. Delessert, lorsqu'il s'inquiétait avec tant de dévouement d'améliorer la cellule, n'a pas pensé aux jeux. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de concilier la cellule avec les jeux. Éliminer le jeu de la vie d'un enfant, placer ce petit être dans une cellule avec une lucarne pour voir l'air, et un banc de pierre pour s'asseoir solitairement, c'est là, selon moi, un acte inhumain.

M. l'abbé Crozes disait qu'il faudrait laisser ouvert le guichet de la porte, mais j'ai vu quelque chose de ce genre à Saint-Lazare ; la porte pleine y est remplacée par des barres de fer qui permettent aux détenues de voir ce qui se passe dans le couloir. Pourquoi ne pas généraliser ce système ? Quand on enferme un enfant, il faut bien empêcher la corruption de pénétrer dans sa cellule, mais il ne faut pas empêcher la vie de passer.

M. DELAMARQUE. La véritable solution, c'est de laisser l'enfant en cellule le temps nécessaire pour le corriger, puis de le mettre en liberté provisoire.

M. METTETAL. Oui, il faut dire à l'enfant : « Tu resteras en cellule jusqu'à ce que tu saches lire, écrire et que tu aies fait ta pre-